



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	8
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 Mai, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 07 Mai 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS, Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Avant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE ; Catherine LISTER ;

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2024.05.16/080

Objet : *Mise à disposition de toitures au profil de la SAS HELIOTOP – modification du montant de la redevance*

VU la délibération n° 2021.08.07/053 du 08 Juillet 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n° 2023.10.26/120 relative à la mise à disposition de la toiture du pan du hangar Bio Orb à Mons la Trivalle à la SAS HELIOTP pour l'implantation de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDERANT qu'une erreur s'était glissée dans le modèle de Convention d'Occupation Temporaire (COT) transmis par la SAS HELIOTOP ;

CONSIDERANT que au titre de la convention d'occupation temporaire du domaine public proposée au collectivité, une redevance de 1,00€ par an et par m² sera versée à la collectivité (superficie utile de la toiture d'environ 140 m²) au lieu des 2,00€ par an et par m² délibéré précédemment ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (8 POUR)**

- **Valide** la modification du montant de la redevance à 1,00€ par an et par m² ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Président

Josian CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr